

Réajustement de la procédure de congés menstruels Pour les étudiantes / élèves à l'IFSI / IFAS Lucien Floury

Contexte dans le cadre de la prévention et du bien-être des étudiantes

Une femme sur dix environ souffre d'endométriose, maladie inflammatoire et chronique, qui peut se manifester par des règles abondantes et des douleurs violentes et de nombreuses femmes souffrent de douleurs de règles, et l'inconfort est tel pour certaines qu'elles doivent modifier leurs habitudes quotidiennes, notamment au travail et donc pendant leur formation.

Ce congé a pour objectif d'aider les femmes à gérer leurs besoins physiologiques. Une évolution des mentalités à ce sujet et une reconnaissance est en cours puisque plusieurs entreprises ont mis en place un tel congé, ainsi que l'université d'Angers.

Le congé menstruel pour les étudiantes / élèves à l'IF

- Sous réserve de l'avis de l'employeur pour les personnes financées dans le cadre de la promotion professionnelle
- Peut être pris sur **simple demande par mail LE JOUR MÊME** au référent administratif de sa promotion
 - ⇨ **Avec un certificat / justificatif médical UNIQUE en début d'année, valable de septembre N à fin juin N+1**
- **10 jours d'absences pour congé menstruel par an au maximum / 1 journée par mois / de septembre au 30 juin**
 - Pour les ESI l'absence rentre dans la franchise autorisée de 84H par semestre et dans la franchise autorisée en stage de 210H sur 3 ans
 - Pour les EAS, l'absence rentre dans la franchise autorisée en fonction des cursus / 77H pour un cursus complet et au prorata pour les autres cursus
- En cas d'absence pour règles douloureuses le jour d'un examen, l'étudiante/ élève **est considérée absente et bénéficie de la session de rattrapage.**

Cette action est complémentaire à la mise en place des distributeurs de protections périodiques, financés par la CVEC.

Evaluation quantitative du nombre d'étudiantes concernées / année universitaire / tableau de suivi effectué au fil de l'eau par le secrétariat

Version 3 / S BECU